

Décision N°2025.0024/CCES/SCES-32714_IACE_CQSS du 5 novembre 2025 de la commission de certification des établissements de santé relative à la certification de l'installation autonome de chirurgie esthétique « Institut Européen Chirurgie Esthétique et Plastique » (IECEP)

Par délégation du collège, la commission de certification des établissements de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 5 novembre 2025,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.161-37, R.161-70 et R.161-74 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6132-4, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 ;

Vu le règlement intérieur du collège ;

Vu le règlement intérieur de la commission de certification des établissements de santé ;

Vu la décision n°2024.0183/DC/SCES du 11 juillet 2024 du collège de la Haute Autorité de santé relative à la procédure de certification des établissements de santé et des installations autonomes de chirurgie esthétique ;

Vu la décision n°2024.0184/DC/SCES du 11 juillet 2024 du collège de la Haute Autorité de santé portant adoption du référentiel « Certification des installations autonomes de chirurgie esthétique »,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le rapport de certification modifié, ci-joint, est adopté.

L'installation autonome de chirurgie esthétique « **Institut Européen Chirurgie Esthétique et Plastique** » (IECEP), située **10 rue Anna Jacquin, 92100 Boulogne-Billancourt** est certifiée pour une durée de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 2

Le directeur général de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 5 novembre 2025.

Pour la commission de certification des
établissements de santé :
Vice-Président de la CCES,
Pascal BONAFINI

Signé